

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE GENERAL LECLERC**  
**N° 2026 / 176**

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Lépine, 69470 COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux à la maison de santé, 126 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par l'entreprise Lépine de COURS (69), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 29 Mai 2026** pour permettre, l'exécution de travaux à la maison de santé, 126 Rue Général Leclerc 69470 COURS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur 4 emplacements devant le 155 Rue Général Leclerc (place handicapée comprise)**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Lépine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt-six



Le Maire de COURS,  
Patrice VERCHERE,